



VIDEOPROTECTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de prévention et de sécurité de la Communauté de Communes du Ternois et de la commune de Saint Pol Sur Ternoise. L'ensemble du système et les images liées à son exploitation sont la propriété de la Communauté de Communes du Ternois.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, renforcer la lutte contre la délinquance, protéger les biens, permettre l'élucidation de faits délictueux et favoriser un climat de sécurité.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables :

- La loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi N°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret N°2009-86 du 22 janvier 2009 précisant la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- Le code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L.223-1 et suivants ;
- La circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection.

Exercice du droit d'accès aux images :

Conformément à l'article L.253.5 du code de la Sécurité Intérieure, toute personne susceptible d'avoir été filmée dans un lieu public ou privé et qui dispose d'un droit d'accès aux images la concernant peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concerne ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. La demande doit être motivée par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Ternois.

La demande peut toutefois être rejetée pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique. La décision de refus doit être motivée. La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** de toute difficulté tenant au fonctionnement du système.

Réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/plaintes